DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Désignation du représentant de la commune au sein de la SPL Ports de Guadeloupe.

Délibération N° PLV 26-05-39

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, le Conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni en séance ordinaire sur convocation en date du 22 mai 2026. Monsieur Victor ARTHEIN, Maire, assure la présidence de la séance.

22 élus étaient présents :

M. Victor ARTHEIN	Mme Sandra ERONI	Mme Gina NÉBOUCHON
Mme Tania INAMO	M. Michel TOLA	Mme Muguette AMACIN
M. Jean-Luc BERNARD	Mme Anithe MADEL CLAMY	M. Richard NANOUAH
M. William WILSON	Mme Marina CHICOT	M. Francis PELMAR
Mme Sabrina HILAIRE	Mme Wilène MAGEN-TERRASSE	M. Jean-François LAFOLE
M. Hélin DAUPIN	M. Fred LUZEIN	Mme Jany SINNAN-RAGAVA
M. Bernard CERCI	Mme Christelle FOUCAN-BARBE	M. Max MAZEPPA
M. Anselme GUSTAVE		

2 élus étaient absentes :

M. Kris MALBOROUGT	M. Cédric MONPIERRE

5 élus étaient représentés :

→ Mme Dalila MÉLINA représentée par Mme Sandra ERONI
→ Mme Béatrice BROUTA-AGNESA représentée par Mme Tania INAMO
→ Mme Lauréna KISSOUNA représentée par M. Richard NANOUAH
→ Mme Justine MIMIFIR représentée par M. Anselme GUSTAVE
→ M. Jacques MARIE-CLAIRE représenté par M. William WILSON

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260528-26-05-39-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

Madame Sandra ERONI, donne lecture du rapport du Maire et explique que :

Par délibération en date du 13 novembre 2025, le Conseil départemental a délibéré afin de créer une Société Publique Locale (SPL) dénommée Ports de Guadeloupe SPL. Elle sera dédiée à la gestion, à la re dynamisation et à la modernisation des ports départementaux et communaux.

Cette initiative répond à plusieurs enjeux majeurs :
- structurer une gouvernance portuaire cohérente et partagée entre les collectivités territoriales actionnaires ;
- unifier la gestion portuaire, mutualiser les moyens, renforcer les services socles indispensables (bornes à eau, électricité, sécurité...) ;
- porter une partie des investissements et aménagements nécessaires à la modernisation des ports et à leur transition vers des infrastructures modernes, multifonctionnelles et ancrées dans l'économie bleue.

Pour la commune de Port-Louis, les avantages attendus de cette adhésion sont les suivants :
• participer à l'émergence d'un acteur majeur de la gestion de l'ensemble des ports de la Guadeloupe ;
• être encore plus associée à la stratégie portuaire locale et à l'échelle de la Guadeloupe ;
• bénéficier de l'ingénierie, des moyens et de la capacité d'investissement mutualisés au sein de la SPL pour accélérer la modernisation du port et de ses interfaces ;
• bénéficier d'un label pour le port.

Les actionnaires de départ sont donc le Département ainsi que les Communes de Port-Louis, de Trois-Rivières, de Petit-Bourg, de Sainte-Rose et la Communauté de communes de Marie-Galante, qui ont manifesté leur intérêt pour participer à une telle structure.
Il est précisé que les autres ports départementaux et communaux ont également vocation à être gérés par la SPL selon une temporalité qui sera arrêtée par le Conseil départemental, les maires qui le souhaiteront et le conseil d'administration de la société.

Par délibération PLV 25-12-75 du 29 décembre 2025, le conseil municipal a approuvé la création de la SPL, la souscription au capital de la SPL à hauteur de 80 000 €.

Il convient de modifier l'article 5 de la délibération, relatif à la désignation d'un représentant de la commune :
- à l'assemblée générale constitutive de la SPL
- au conseil d'administration
- à l'assemblée générale des actionnaires

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2025 portant création de la Société Publique Locale « Ports de Guadeloupe » ;

Vu la délibération PLV 25-12-75 du 29 décembre 2025 approuvant la création de la SPL Ports de Guadeloupe et la souscription au capital de la société à haut

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260528-26-05-39-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

Le Conseil Municipal, après échanges et débats et à la majorité (2 abstentions) des votants

DECIDE :

Article 1 : De désigner **Monsieur Francis PELMAR** en qualité de représentant de la commune de Port-Louis à l'assemblée générale constitutive, au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique Locale « Ports de Guadeloupe ».

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 28 mai 2026

Le Maire,

COMMUNE DE PORT-LOUIS GUADELOUPE

Victor ARTHEIN

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260528-26-05-39-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026